Canon 833

Sont tenus par l’obligation d’émettre personnellement la profession de foi, selon la formule approuvée par le Siège Apostolique :

1- devant le président ou son délégué, tous ceux qui participent avec voix délibérative ou consultative à un Concile OEcuménique ou particulier, au synode des Évêques ou au synode diocésain; quant au président, il émet cette profession devant le Concile ou le synode;

2- ceux qui sont promus à la dignité cardinalice, selon les statuts du sacré Collège;

3- devant le délégué du Siège Apostolique, tous ceux qui sont promus à l’épiscopat, ainsi que ceux qui sont équiparés à l’Évêque diocésain;

4- devant le collège des consulteurs, l’Administrateur diocésain;

5- devant l’Évêque diocésain ou son délégué, les Vicaires généraux, épiscopaux et judiciaires;

6- devant l’Ordinaire du lieu ou son délégué, les curés, le recteur et les professeurs de théologie et de philosophie dans les séminaires, à leur entrée en fonction; ceux qui doivent être promus à l’Ordre du diaconat;

7- devant le Grand Chancelier ou, à son défaut, devant l’Ordinaire du lieu ou leurs délégués, le recteur d’une université ecclésiastique ou catholique à son entrée en fonction; devant le recteur, s’il et prêtre, ou devant l’Ordinaire du lieu ou leurs délégués, les enseignants des disciplines concernant la foi et la morale dans les universités, à leur entrée en fonction;

8- les Supérieurs dans les instituts religieux cléricaux et dans les sociétés de vie apostolique cléricales, selon les constitutions.

***PROFESSION DE FOI***

*(Formule à utiliser désormais dans les cas où la Profession de Foi est prescrite par le droit)*

Moi, N., avec une foi ferme, je crois et professe toutes et chacune des vérités contenues dans le Symbole de la Foi, à savoir:

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de l’univers visible et invisible. Je crois en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles: Il est Dieu, né de Dieu, lumière, née de la lumière, vrai Dieu, né du vrai Dieu, engendré, non pas créé, de même nature que le Père; et par lui tout a été fait. Pour nous les hommes, et pour notre salut, il descendit du ciel; par l’Esprit Saint, il a pris chair de la Vierge Marie, et s’est fait homme. Crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il souffrit sa passion et fut mis au tombeau. Il ressuscita le troisième jour, conformément aux Écritures, et il monta au ciel; il est assis à la droite du Père. Il reviendra dans la gloire, pour juger les vivants et les morts; et son règne n’aura pas de fin. Je crois en l’Esprit Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie, il procède du Père et du Fils; avec le Père et le Fils, il reçoit même adoration et même gloire; il a parlé par les prophètes. Je crois en l’Église, une sainte, catholique et apostolique. Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés. J’attends la résurrection des morts, et la vie du monde à venir. Amen.

Avec une foi ferme, je crois aussi toutes les vérités qui sont contenues dans la Parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et proposées par l’Église pour être crues comme divinement révélées, soit en vertu d’une décision solennelle, soit par le Magistère ordinaire et universel.

Fermement encore, j’embrasse et tiens toutes et chacune des vérités que l’Église propose de façon définitive concernant la doctrine sur la foi et les mœurs.

De plus, avec une soumission religieuse de la volonté et de l’intelligence, j’adhère aux doctrines qui sont énoncées, soit par le Pontife romain, soit par le Collège des évêques, lorsqu’ils exercent le Magistère authentique, même s’ils n’ont pas l’intention de les proclamer par un acte définitif.

***SERMENT DE FIDÉLITÉ DANS L’EXERCICE D’UNE FONCTION
AU NOM DE L’ÉGLISE***

*(Formule à utiliser par les fidèles dont il est question au canon 833, n. 5-8)*

Moi N., en assumant la fonction de..., je promets que je garderai toujours la communion avec l’Église catholique, tant dans les prises de parole que dans la manière d’agir.

Avec beaucoup de zèle et une grande fidélité, je m’acquitterai de mes devoirs envers l’Église, aussi bien envers l’Église universelle qu’envers l’Église particulière dans laquelle j’ai été appelé à accomplir, selon les prescriptions du droit, mon service.

Dans l’accomplissement de la charge qui m’a été confiée au nom de l’Église, je conserverai en son intégrité le dépôt de la foi; je le transmettrai et l’expliquerai fidèlement; je me garderai donc de toutes les doctrines qui lui sont contraires.

Je suivrai et favoriserai la discipline commune de toute l’Église, et je maintiendrai l’observance de toutes les lois ecclésiastiques, surtout de celles qui sont contenues dans le Code de Droit canonique.

Par obéissance chrétienne, je me conformerai à ce que les Pasteurs déclarent en tant que docteurs et maîtres authentiques de la foi ou décident en tant que chefs de l’Église, et j’apporterai fidèlement mon aide aux évêques diocésains, pour que l’action apostolique, qui doit s’exercer au nom de l’Église et sur son mandat, se réalise dans la communion de cette même Église.

Qu’ainsi Dieu me vienne en aide, et les saints Évangiles de Dieu que je touche de mes mains.

*(Les variantes des paragraphes quatre et cinq de la formule de serment
doivent être utilisées par les fidèles dont il est question au canon 833, n. 8)*

Je favoriserai la discipline commune de toute l’Église, et je veillerai à l’observance de toutes les lois ecclésiastiques, surtout de celles qui sont contenues dans le Code de Droit canonique.

Par obéissance chrétienne, je me conformerai à ce que les Pasteurs déclarent en tant que docteurs et maîtres authentiques de la foi ou décident en tant que chefs de l’Église; et aux évêques diocésains, j’apporterai volontiers ma collaboration, de telle sorte que l’action apostolique, qui doit s’exercer au nom de l’Église et sur son mandat, se réalise, étant sauves la nature et la finalité de mon Institut, dans la communion de cette même Église.